

# **EDENRED**

Société Anonyme

166-180 boulevard Gabriel Péri  
92240 Malakoff

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012

*13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions*



*Edenred*

*Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription  
Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012 (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions)*

## **EDENRED**

Société Anonyme

166-180 boulevard Gabriel Péri  
92240 Malakoff

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012  
*13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions*

---

Suite à l'erratum signalé dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 47 du 18 avril 2012 sous le n° 1201682 relatif à l'avis de réunion concernant l'assemblée générale mixte de la société du 15 mai 2012, nous avons établi ce présent rapport, qui annule et remplace notre rapport du 12 mars 2012, pour tenir compte de la modification des plafonds applicables aux 15<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions portant sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

*Edenred*

*Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription  
Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012 (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions)*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions et/ou de valeurs mobilières (i) donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13<sup>ème</sup> résolution),
  - émission d'actions et/ou de valeurs mobilières (i) donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce, (14<sup>ème</sup> résolution),
  - émission d'actions et/ou de valeurs mobilières (i) donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et s'adressant à des investisseurs qualifiés, dans la limite de 20% du capital social par an (15<sup>ème</sup> résolution),
- de l'autoriser, par la 16<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les dites résolutions et à fixer le prix d'émission des actions de la société par référence à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 10% et dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social,
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social lors de l'émission (18<sup>ème</sup> résolution).

*Edenred*

*Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012 (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions)*

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder, d'une part, 225 millions d'euros au titre de l'ensemble de ces résolutions et de la 19<sup>ème</sup> résolution, et d'autre part, 67,5 millions d'euros pour l'ensemble constitué par les 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder, d'une part, 2,25 milliards d'euros au titre de l'ensemble des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions, et d'autre part, 675 millions d'euros pour l'ensemble des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 17<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.



*Edenred*

*Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription  
Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012 (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions)*

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et en cas d'émissions avec suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES

DELOITTE & ASSOCIES

Didier KLING

David DUPONT-NOEL